

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Séance du 12 mars 2015

L'an deux mille quinze et le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 02 mars 2015

Présents : Mesdames AUTOR , BAZZONI, BOBONY, HULIN, THOBOR et Messieurs LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

Absents excusés : Madame SAINTE-LUCE et Monsieur BISSON

Procuration : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

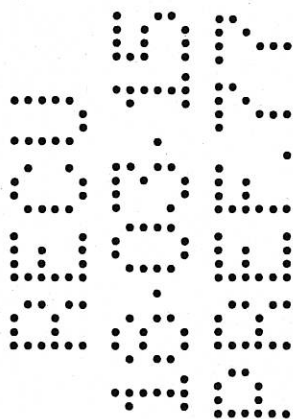
Secrétaire de séance : Madame HULIN

Objet de la délibération

Adoption du Budget Primitif
de l'exercice 2015

Rapporteur :
Virginie THOBOR

N° 5.2015



VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU Le Débat d'Orientations Budgétaires,

VU Le compte administratif 2014, adopté le 12 mars 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**

Article 1 : Approuve le Budget Primitif 2015 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2015 :	213 400 €
- Excédent 2014 :	<u>24 970 €</u>
Total des recettes :	238 370 €
- Dépenses de fonctionnement :	238 370 €

Section d'investissement

- Recettes de l'exercice 2015 :	862 €
- Excédent de l'exercice 2014 :	7 373 €
Total crédits ouverts 2014 :	8 235 €
- Dépenses d'investissement 2014 :	8 235 €

Article 2 : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 13 mars 2015

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

